

DECISION DU PRESIDENT

N°30-2020

M. Michel ALBISSON, Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu la délibération 011-2020 du 30 janvier 2020 validant la signature d'une convention de groupement de commande de bornes de recharge électrique avec le Conseil départemental du Cantal ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu notamment le **point II de l'article 3** pour l'application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.263-8 du code des juridictions financières au titre de l'exercice 2020, l'exécutif peut procéder, sans autorisation de l'organe délibérant et dans la limite de 15 % du montant des dépenses réelles de chaque section figurant au budget de l'exercice 2019.

Considérant que la limite de 15 % des dépenses réelles de la section Investissement de l'exercice 2019 s'élève à : $4\,716\,708,61 \text{ €} \times 15\% = \underline{707\,506,29 \text{ €}}$

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président décide de valider le plan de financement ci-dessous pour l'acquisition de bornes de recharge électrique :

Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT
16 bornes de recharge	6 400.00 €	Conseil Départemental	3 200.00 €
		autofinancement	3 200.00 €
TOTAL	6 400.00 €	TOTAL	6 400.00 €

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice de la Communauté de communes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vic sur Cère, le 13 mai 2020.

Pour extrait conforme,
Le président,
Michel ALBISSON